



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2023

COMPTE RENDU



Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 18

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de La Limouzinière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Henri IV, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAUNAY, Maire.

Date de convocation : 20 janvier 2023

Présents : Frédéric LAUNAY, Nicolas BEAUPÉRIN, Pierre BONNET, Delphine COUTAUD, Dominique RAMBAUD, Cyrille CORMIER, Marc BRUNEAU, Christine DENIS, Frédéric GUEDON, Estelle HAZE, Nathalie LIVA, Marie-Claude MALIDAIN, Christelle MARIA, Ludivine PICARD.

Excusés : Julien GRONDIN donne pouvoir à Frédéric LAUNAY, Jean-Pierre CLAIREMBAULT donne pouvoir à Marc BRUNEAU, Catherine DI DOMENICO donne pouvoir à Nathalie LIVA, Jean-Charles LOLLIER donne pouvoir à Delphine COUTAUD.

Absente : Myriam RECOQUILLE

Secrétaire de séance : Christelle MARIA

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 8 Décembre 2022

Finances

1. Nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant pour la régie d'avances enfance
2. Convention de financement Fondation du Patrimoine
3. Subvention DSIL Cellules commerciales et logements sociaux
4. Subvention DSIL rénovation salle Henri IV

Administration

5. Résiliation place crèche Saint Philbert de grand lieu
6. Convention LAD aménagement abords château (Etude de faisabilité)
7. Modification de la convention prêt location du minibus aux associations

Informations diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Mme Christelle MARIA est désignée secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 8 Décembre 2022.

Monsieur le Maire, rapporteur, présente le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 8 Décembre 2022. Monsieur le Maire le soumet à approbation.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1 Nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant pour la régie d'avances enfance

Rapporteur : M le Maire

Par arrêté du 15 Octobre 2018, Il a été institué une régie d'avances auprès du service enfance-jeunesse de la commune de La Limouzinière. Cette régie est installée à la mairie, 10 rue Charles de Gaulle, 44310 La Limouzinière. La régie paie les dépenses suivantes :

1° : Sorties du centre de loisirs ;

2° : Matériel et alimentation du centre de loisirs et périscolaire ;

3° : Rémunération des jeunes dans le cadre du dispositif « Argent de poche » ;

Le mode de règlement des dépenses désignées à l'article 3 sera un règlement numéraire. Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à **500 €**.

Il est proposé au Conseil Municipal de

- nommer Mme BRUNET Céline Régisseur titulaire de la régie de recettes enfance avec la mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévus dans l'acte de celle-ci.
- En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme BRUNET Céline sera remplacée par un des deux mandataires suppléants Théo BOUDIER et Stéphanie LABBE

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la nomination de Madame Céline BRUNET en tant que régisseur principal de recettes enfance avec la mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de celle-ci.
- **APPROUVE** la nomination de deux mandataires suppléants, Théo BOUDIER et Stéphanie LABBÉ, en cas d'absence de Madame Céline BRUNET.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'arrêté correspondant.
-

2 Convention de financement Fondation du Patrimoine

Rapporteur : M Pierre BONNET

Dans le cadre des travaux de la tranche n°1 des travaux du Château de la Touche, une convention de financement entre la Fondation du Patrimoine et la commune de La Limouzinière prévoit l'octroi d'une aide financière de 15 000 € HT .

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

M. BONNET ajoute que dans le cadre du mécénat porté par la fondation du Patrimoine, 48 000€ ont été apportés à ce jour par les mécènes.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

3 Subvention DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) Cellules commerciales et logements sociaux

Rapporteur : M le Maire

Dans le cadre du projet de création de cellules commerciales Place Sainte Thérèse, une étude de faisabilité avait été réalisée en 2021 par le cabinet MCM ARCHITECTES en réhabilitant l'ancien stand de tir situé place Sainte Thérèse. Une étude de de la chambre de commerce et d'industrie a permis également de réaliser un diagnostic commercial sur la commune.

Ce projet a été enrichi par la création à l'étage de logements sociaux.

Ce projet a pour but de développer des services de proximité aux habitants de La Limouzinière et de développer l'habitat.

L'étude de faisabilité réalisée par MCM se traduit par la création de deux cellules commerciales :

- L'une de 138.91m² à destination d'une boulangerie,
- L'autre de 69.30m² à destination d'un second commerce ;

Ces deux commerces bénéficieront également de locaux communs : local technique et local déchets.

A l'étage, pour une superficie de plus 80 mètres carré, deux logements sociaux sont envisagés.

Le plan de financement prévisionnel pour la création de deux cellules commerciales et deux logements sociaux s'établit ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
Postes	TOTAL H.T.	Co-financeurs	TOTAL H.T.
Travaux et honoraires	1 208 000 €	<u>Subventions :</u>	
		DSIL 2023	415 717€
		DETR 2022 (acquis)	67 483 €
		Département (<i>à solliciter</i>)	483 200 €
		AUTOFINANCEMENT	241 600€
TOTAL	1 208 000 €	TOTAL	1 208 000 €

Chaque année l'État lance les appels à projets dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et du Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). (Deux projets par commune au maximum)

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention de 415 717€ au titre de la DSIL 2023 pour la création de deux cellules commerciales et de deux logements sociaux

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **SOLLICITE** une subvention de 415 717 € au titre de la DSIL 2023 pour la création de deux cellules commerciales et de deux logements sociaux.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents correspondants à ce dossier

4 Subvention DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) rénovation salle Henri IV

Rapporteur : M le Maire

DSIL 2023 : rénovation énergétique de la salle Henri IV

La salle Henri IV est un bâtiment vieillissant et très utilisé par les associations.

La rénovation de cette salle semble aujourd'hui nécessaire, d'abord pour répondre aux normes d'accessibilité PMR, ensuite pour améliorer la performance énergétique du bâtiment, enfin pour assurer une prestation plus qualitative aux usagers.

Des travaux de carrelage, peinture, isolation, plomberie, chauffage, électricité ainsi que des achats de mobilier sont nécessaires. En 2021, ces travaux étaient estimés à 250 000€ HT. L'actualisation des montants en 2023 nous amènent à un montant de 300 000€ HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Plan de financement prévisionnel				
Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subvention ou à défaut le courrier de demande				
Financeurs	Base subventionnable HT (Si DETR sollicitée, indiquer le plafond de la catégorie d'opération)	Montant de la subvention HT	Indiquer si sollicité ou acquis	Taux de subvention
DETR	300 000	50 000,00 €	acquis	16,67%
DSIL	300 000	100 000,00 €	sollicité	33,33%
Autre subvention État (à préciser)				
Autre subvention État (à préciser)				
Fonds européens				
Conseil départemental				
Conseil régional				
fonds de concours Grand lieu communauté	300 000	40 000,00 €	sollicité	13,33%
Autres (à préciser)				
Sous-total		190 000,00 €		
Autofinancement		110 000,00 €		0,37
Coût HT		300 000,00 €		

Chaque année l'État lance les appels à projets dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et du Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). (Deux projets par commune au maximum)

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention de 100 000€ au titre de la DSIL 2023 pour la rénovation thermique, énergétique et réhabilitation de la salle Henri IV.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **SOLLICITE** une subvention de 100 000 € au titre de la DSIL 2023 pour la rénovation thermique, énergétique et réhabilitation de la salle Henri IV.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

5 Résiliation place crèche Saint Philbert de Grand Lieu

Rapporteur : Mme Delphine COUTAUD

Par délibération du 9 Décembre 2021, une convention avec la commune de Saint Philbert de Grand Lieu a permis à la commune de La Limouzinière de disposer d'une place à la crèche de Saint Philbert de Grand Lieu « la Maison de Pétronille » dont peuvent bénéficier les familles limouzines.

La convention a été conclue pour une durée de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026, cette place permettant d'accueillir les enfants de 0 à 4 ans en contrat régulier ou occasionnel.

La commune de La Limouzinière s'était engagée à financer en totalité le nombre d'heures correspondant à une place, soit **2 645 heures**.

En cas de résiliation, la commune de LA LIMOUZINIÈRE doit en informer les signataires par lettre recommandée en respectant un préavis de six mois. La ville de Saint Philbert facturera le montant de la place au prorata du nombre de mois réalisé.

Vu que cette place ne fait pas de demande de la part des Limouzins,

Vu qu'une micro-crèche s'ouvrira en mars 2023 sur la commune de La Limouzinière avec la réservation d'une place pour la commune La Limouzinière

Vu que deux places sont réservées à la crèche de la commune de Saint Colomban et sont davantage utilisées en lien avec la proximité de Saint Colomban,

Il est proposé au Conseil Municipal de résilier la place à la crèche de Saint Philbert de Grand Lieu « la Maison de Pétronille » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le courrier de résiliation.

Mme COUTAUD ajoute que les places à Saint Colomban sont bien utilisées.

M le Maire ajoute que c'est aussi une demande de la commune de Saint Philbert de Grand Lieu qui a beaucoup de demandes et qui se retrouvait avec une place peu utilisée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la résiliation de la place de la crèche de Saint Philbert de Grand Lieu « la Maison de Pétronille ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le courrier de résiliation.

6 Convention LAD aménagement abords château (Etude de faisabilité)

Rapporteur : M Pierre BONNET

La Commune de La Limouzinière est propriétaire du Château de la Touche (avec son logis-porche), de sa grange et de son parc. Des travaux de réhabilitation ont déjà été entamés sur le château (tranche 1 terminée et tranche 2 prévue de mars 2023 à janvier 2024.). La commune envisage également d'aménager les abords et le parc du château pour y implanter des activités tout en garantissant une cohérence avec l'architecture du lieu.

En sa qualité de propriétaire, la Commune souhaite donc être accompagnée pour la valorisation du site. Cette réflexion devra tenir compte des travaux de réhabilitation déjà engagés par la Commune sur une partie des espaces. Dans ce cadre, la Commune de La Limouzinière sollicite Loire-Atlantique développement-Société publique locale (LAD-SPL) pour mener une mission de prestations de services portant sur une étude de faisabilité économique et juridique pour la valorisation du Château de la Touche. L'accompagnement de LAD-SPL a pour objectif d'affiner la faisabilité du scénario d'usage retenu par la Commune de La Limouzinière pour le Château de la Touche en étudiant les modalités juridiques et financières de mise en œuvre de ce scénario d'usage.

Vu la participation de la commune LA LIMOUZINIÈRE au capital de LAD-SPL, la commune a ainsi accès aux prestations d'ingénierie publique proposées par LAD-SPL dans le cadre d'une relation de quasi-régie, c'est-à-dire sans qu'il soit besoin d'organiser une procédure de publicité et de mise en concurrence.

La prestation comprend 5.5 jours d'étude pour un montant de 4400 € HT. Le Département contribuant à hauteur de 4 jours par année dans le cadre de sa convention de soutien pour les actions de conseil et de développement touristique portées par LAD – SPL. Le montant final de cette étude s'élève à 1440€ HT soit 1728€ TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention avec Loire-Atlantique développement-Société publique locale (LAD-SPL) portant sur l'étude de faisabilité économique et juridique pour la valorisation du Château de la Touche.

M BONNET ajoute que cette convention fait suite à celle votée fin 2022 (état des lieux, pistes pour valoriser le château), le découpage en deux conventions permettant de bénéficier des 4 jours offerts annuels par an (2022 et 2023)

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **APPROUVE** cette convention avec Loire-Atlantique Développement- Société publique locale (LAD-SPL) portant sur l'étude de faisabilité économique et juridique pour la valorisation du Château de la Touche.

7 Avenant à la convention de mise à disposition du minibus

Rapporteur : M Cyrille CORMIER

La commune de LA LIMOUZINIÈRE, par délibération du conseil municipal en date du 27 janvier 2022, a décidé la mise en place d'une convention de mise à disposition du minibus. Cette convention prévoyait

des déplacements d'une distance maximale de 400 km aller et retour. La convention modifiée ne prévoit plus de distance maximale.

Par ailleurs, concernant les garanties pénalités, en cas d'incivilité (plein incomplet, absence de nettoyage) l'émission du titre passe de 50€ à 100€ et en cas de dommages importants l'émission du titre passe de 200€ à 300€

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cet avenant à la convention.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

APPROUVE l'avenant à la convention de prêt de location du minibus aux associations.

Informations diverses

Mme RAMBAUD indique que le cinéma plein air aura lieu le 1^{er} septembre 2023 et que les bonnes volontés sont bien venues.

M le Maire indique que plusieurs inaugurations auront lieu (restaurant scolaire de Saint Colomban le 4 février, Mairie de Montbert 11 mars...) et que les élus y sont conviés.

M le Maire explique également que plusieurs offres d'emploi sont à pourvoir à Grand Lieu communauté et qu'il ne faut pas hésiter à les relayer.

Enfin le déménagement de la mairie a eu lieu mais il reste quelques finitions (peinture, bureau, optimisation du chauffage...). Les habitants sont donc à nouveau accueillis au 10 rue Charles de Gaulle.